

Check against delivery

Comité des disparitions forcées

huitième session



Discours d'ouverture adressé par

Emmanuel Decaux

Président

Comité des disparitions forcées

Genève, lundi 2 février 2015

Discours d'ouverture de la 8^o session du Comité des disparitions forcées

Mesdames,

Messieurs,

Mes chers collègues et amis,

Je souhaite à chacun de vous la bienvenue pour cette 8^o session du Comité des disparitions forcées, qui constitue une étape importante dans le fonctionnement de notre Comité. Cette session marque en effet l'achèvement d'un premier cycle de 4 ans, et je m'efforcerai d'esquisser un bilan d'ensemble le moment venu, lors du discours de clôture de la session. Dès maintenant, je tiens, mes chers collègues, à remercier chacun de vous, très simplement mais très chaleureusement, du travail important fait en commun, y compris en dehors des sessions pour tous les rapporteurs, notamment les rapporteurs pays, dans un climat de confiance et d'amitié, avec un grand sens des devoirs individuels et des responsabilités collectives qui nous incombent. J'associe notre excellent secrétariat, qui est engagé avec la même passion dans cette aventure depuis le début, à ces remerciements personnels. Au-delà, c'est tout le Haut-Commissariat qu'il faut remercier et je me réjouis, au nom du Comité, de la rencontre que nous aurons la semaine prochaine avec le Haut-Commissaire, Zeid Al Hussein, après un premier contact très prometteur à New York.

Cette session est sans conteste l'une des plus importantes du Comité, sinon la plus importante. Elle traduit la montée en puissance de la Convention, dans le cadre de l'article 29 qui prévoit que tous les Etats parties doivent remettre au Comité un rapport dans un délai de 2 ans. Force cependant est de noter que – si nous avons encore reçu il y a une semaine le rapport de la Bosnie Herzégovine, après ceux de la Tunisie et de la Colombie – de trop nombreux Etats, y compris parmi les premiers à avoir ratifié la Convention, n'ont pas encore rempli cette obligation juridique de base. Il ne s'agit pas d'une simple formalité dont les Etats pourraient se dispenser à bon compte, mais d'un pré-requis pour garantir l'application effective de la Convention et pour permettre un « dialogue constructif » avec le Comité. Il reviendra à nos successeurs de prendre les mesures qui s'imposent pour ne pas laisser se multiplier les délais et les retards, notamment lorsque la situation sur le terrain est particulièrement préoccupante. La Convention est un « tout » et le Comité doit utiliser à bon escient, tous les mécanismes et toutes les procédures à sa disposition, y compris les visites sur le terrain prévues par l'article 33, voire la saisine de l'Assemblée générale conformément à l'article 34.

Pour autant, le Comité va fonctionner à plein régime, conformément aux indicateurs fixés par la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, puisque pour la première fois cinq Etats parties sont inscrits à l'Ordre du jour de la session : trois Etats pour le dialogue constructif organisé cette semaine avec le Mexique, l'Arménie et la Serbie, ainsi que deux Etats pour l'adoption des listes de questions à traiter en vue du dialogue constructif de la 9^o session, s'agissant de l'Irak et du Monténégro. Le rendez-vous officiel avec la délégation mexicaine commencera dès ce matin, et - grâce aux efforts conjoints du ICJ et CCPR-Centre qu'il faut remercier de leur disponibilité - il sera diffusé en direct, répondant aussi aux attentes considérables des medias et de la société civile, en particulier les familles de disparus. La présentation publique du rapport du Mexique qui était attendu depuis longtemps par le Comité, marque ainsi, dans les circonstances dramatiques que l'on sait, une étape décisive pour la pleine mise en œuvre de la Convention, à travers le droit à la vérité, le droit à la justice et la lutte contre l'impunité. Je souhaite que ce dialogue constructif soit particulièrement fructueux.

La Convention sur les disparitions forcées se trouve à la charnière des différents mécanismes des Nations Unies. Nous avons des relations privilégiées avec le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires, nous tenant informés en permanence des procédures d'appel urgent, comme des initiatives prises par les uns ou les autres. Face à des situations de crise notre priorité est de faire front commun, sans laisser de faille dans les dispositifs de protection, tout en veillant à garantir le plein respect des obligations conventionnelles des Etats parties à la Convention. Comme chaque année, la présentation du rapport annuel du Comité des disparitions forcées a été faite en même temps que celle du rapport du Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires fait par son président-rapporteur, Ariel Dulitzky. A New York, j'ai également eu des contacts utiles avec le rapporteur spécial sur la torture et le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, en vue de rapprocher les approches conceptuelles entre nos différents mandats.

L'autre cercle est celui des 10 organes des « traités de base » en matière de droits de l'homme dont le réseau ne cesse de se renforcer. Les réunions annuelles des présidents se doublent désormais de réunions informelles. La dernière organisée à Wilton Park, il y a quinze jours, vient d'adopter deux textes substantiels, l'un très argumenté sur les Objectifs du développement durable, l'autre plus bref mais tout aussi essentiel, intitulé « *Human Rights against Violence* ». Il est important que les présidents de comités et à travers eux, tous les comités d'experts parlent d'une seule voix sur des questions de fond et ce, à tout moment, si nécessaire. Parallèlement nous avons un travail technique à poursuivre dans la mise en œuvre de

la résolution 68/268 adoptée par l'Assemblée générale en avril 2014. La réunion des présidents de juillet 2012 avait adopté les « Principes d'Addis-Abeba » sur l'indépendance et l'impartialité des experts. Nous sommes légitimement très attachés à une interprétation rigoureuse de ces principes qui fondent la crédibilité et l'efficacité de tout le système. De la même manière, la prochaine réunion des présidents qui aura lieu en juin 2015 à San José de Costa-Rica, élaborera des principes directeurs sur les représailles, ce qui constitue une priorité de tous les comités conventionnels, à commencer par le Comité des disparitions forcées. J'espère d'autant plus que nous adopterons les « Principes de San José » qu'il revient à notre Comité le périlleux honneur d'assurer la présidence de la réunion des présidents

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Ce rapide tour d'horizon n'a pour objet que de montrer la place centrale qu'a su occuper en moins de quatre années le Comité des disparitions forcées. Nous pourrions évoquer plus tard, des perspectives d'avenir, mais dès maintenant un programme chargé nous attend. Je suis certain que chacun de nous est pleinement mobilisé pour répondre aux attentes et aux exigences que suscite, aujourd'hui plus que jamais, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.